

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

19/12/90

Origine :

DGA
ASS
ACCG

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Mesdames et Messieurs les Agents Comptables

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGA n° 22/90 - ASS n° 150/90 -

ACCG n° 53/90

Plan de classement :

114 | | | | |

Objet :

TRANSFERTS BUDGETAIRES AU 1ER JANVIER 1991.

Des précisions sont apportées sur la présentation des documents budgétaires des gestions G, SM, P et sur les modalités de calcul des transferts.

Pièces jointes :

| |

Liens :

Compl. la circ. CNAMTS DPAT n° 1531/90 - DGA n° 17/90 - ACCG n° 30/90

Date d'effet :

1er janvier 1991

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

SOF - M. DUVAL - ASS Mme CONSTANT - AC Mme HUGOT

Téléphone :

42.79.30.93 - 42.79.32.92 - 42.79.34.63

**Direction de la
Gestion du Risque**

19/12/90

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Agents Comptables

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :

DGA

ASS

ACCG

N/Réf. : DGA n° 22/90 - ASS n° 150/90 - ACCG n° 53/90

Objet : Transferts Budgétaires

Par lettre circulaire du 13 novembre 1990 référencée SOF - JLD/IM n° 2026/90, je vous ai fait connaître qu'à compter du 1er janvier 1991, les budgets de moyen de l'Action Sanitaire et Sociale étaient transférés en gestion administrative.

Les nombreuses questions suscitées par cette nouvelle disposition me conduisent à vous apporter certaines précisions :

- sur les modalités d'établissement des documents budgétaires,
- sur les modalités de calcul du montant des transferts de l'action sanitaire et sociale vers la gestion administrative,
- sur les dispositions comptables correspondantes.

1- ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Actuellement, vous avez établi :

- soit un budget d'action sanitaire et sociale présentant la ventilation en SM1, SM2, SM3 et réparti entre budget d'intervention et budget de moyen ainsi qu'un budget de gestion administration - c'est-à-dire une présentation correspondant aux anciennes modalités d'imputation des dépenses,
- soit plusieurs budgets (action sanitaire et sociale intervention stricto sensu, gestion administrative nouvelle formule prenant compte le budget de moyen des services administratifs, d'éducation sanitaire, du service social et excluant la tarification des accidents du travail),
- soit un budget de gestion administrative excluant la tarification conformément aux dispositions de la circulaire PAT n° 1531/90 et un budget d'action sanitaire et sociale ancienne formule.

Il est précisé que ces présentations ne doivent pas être modifiées pour l'élaboration des budgets primitifs correspondant à vos propositions budgétaires. Toutefois, elles doivent être complétées par l'établissement des tableaux annexés à la lettre circulaire n° 2026 du 13 novembre 1990 ; ces tableaux devant être :

- d'une part présentés à votre Conseil d'Administration si les budgets primitifs ont été élaborés selon les anciennes modalités d'imputation,
- d'autre part être adressés à la CNAMTS - DGA - service des opérations financières.

De plus, lors de la remise en forme de vos documents budgétaires après réception des dotations et avances de la CNAMTS, il vous appartiendra d'établir vos budgets selon les modalités suivantes :

- un budget d'Action Sanitaire et Sociale correspondant aux seules dépenses et recettes d'intervention (gestion SM),
- un budget de tarification - prévention des AT-MP intitulé TA.PR intégrant les dépenses et recettes du service de tarification des Accidents du Travail (gestion P). Je vous rappelle que les sous-gestions P1, P2 et P3 sont regroupées en une seule gestion P,

- un budget de gestion administrative service social correspondant aux dépenses et recettes - budget de moyen du service social (gestion GMS),
- un budget de gestion administrative maladie correspondant au total des dépenses et recettes de l'ancienne gestion administrative maladie desquelles auront été soustraites les dépenses et recettes afférentes à la tarification des Accidents du Travail et auront été ajoutées les dépenses et recettes des services administratif ASS et d'éducation sanitaire - budget de moyen (gestion GAM).

2. - MODALITES DE CALCUL DES TRANSFERTS

La circulaire du 12 octobre 1990 référencée PAT n° 1531/90, DGA-SOF n° 17/90, AC-CGES n° 30/90 vous a précisé les modalités de calcul et les clés de ventilation à utiliser pour déterminer le montant des dépenses et recettes afférentes à la tarification des accidents du travail à transférer à la gestion administrative maladie à la prévention des AT-MP.

Quant aux transferts de l'action sanitaire et sociale vers la gestion administrative maladie (gestion GAM) ou vers la gestion administrative service social (gestion GMS), ils doivent être déterminés comme suit :

- sont transférés vers la GAM toutes les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées auparavant sur le budget de moyen des sous-gestions relatives au service administratif ASS et au service d'éducation sanitaire y compris les amortissements des matériels acquis au titre de ces deux gestions avant le 1er janvier 1991 mais à l'exclusion des amortissements des travaux réalisés dans les établissements dont vous êtes propriétaire mais non gestionnaire direct (Caisse Régionales de Paris et de Lille notamment), ces amortissements doivent rester imputés en gestion SM,
- sont transférés vers la GMS les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées antérieurement sur le budget de moyen du service social y compris les amortissements des immobilisations réalisées avant le 1er janvier 1991

A noter que les amortissements des investissements réalisés avant le 1er janvier 1991 au titre de la tarification des accidents du travail restent provisoirement imputés en gestion administrative maladie dans l'attente d'instructions ultérieures qui vous préciseront les modalités d'affectation à chacune des gestions concernées.

En ce qui concerne le contenu du budget d'action sanitaire et sociale correspondant aux dépenses et recettes d'intervention, il est précisé que ces dépenses d'intervention ne sont pas forcément imputées dans un compte "65 - Dépenses techniques" ; quelques dépenses d'intervention peuvent en effet, être imputées aux comptes 628 dans le cas de recours à des sociétés de services extérieurs - A contrario, des dépenses imputées actuellement dans certains sous-comptes "65" (651, 653, 654, 65717, 658) ne constituent pas des dépenses d'intervention mais des charges de gestion courante qui doivent être transférées à la gestion administrative.

Les dotation et avances qui vous seront notifiées au titre de chacune des gestions GAM, GMS, SM, P tiendront compte de ces modalités de calcul.

Des instructions vous seront adressées ultérieurement afin de définir les modalités de transfert des immobilisations réalisées avant le 1er janvier 1991 comptabilisées en gestion SM et devant être constatées en gestion GAM ou GMS ou comptabilisées en gestion GAM et devant être constatées en gestion P. Dans cette attente, la reprise des soldes concernant les opérations d'investissement au 1er janvier 1991 sera effectuée en fonction des imputations constatées au 31 décembre 1990.

3. - DISPOSITIONS D'ORDRE COMPTABLE

Pour permettre le suivi budgétaire de ces opérations, la gestion administrative maladie "GM" devra être scindée en deux sous-gestions :

- "GAM" gestion administrative maladie (hors service social),
- "GMS" gestion administrative - service social.

Les caisses qui le souhaitent peuvent, en fonction de leurs besoins subdiviser la gestion GAM et la gestion SM. Toutefois, les informations correspondantes ne seront pas exploitées par la Caisse Nationale.

Quant au suivi des opérations concernant le budget TA-PR, elles seront retracées dans l'actuelle gestion "P - Prévention des AT-MP".

La comptabilisation des salaires et charges devra être constatée dès le 1er janvier 1991 en fonction des nouvelles dispositions même en l'absence de budgets exécutoires.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Le Directeur de la Gestion
Administrative

L'Agent Comptable

François POISNEUF

Alain BOUREZ